

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 2 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le 2 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Max DESSUS, Geneviève FAVERJON, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Pierre-Yves GAY, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Romain ARPIN-PONT

Jean-Pierre CHAPILLON (pouvoir donné à Jérôme VINCENT)

Sylvie COCHONNAT

Jocelyne FORTEZ (pouvoir donné à Céline BONNET)

Madame Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quinze** conseillers présents en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015
- II. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2014 – par le Syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières. (Délibération n°1)
- III. Création d'emplois d'agents recenseurs. (Délibération n°2)
- IV. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement. (Délibération n°3)

- V. Création d'un poste d'ingénieur territorial suite à une promotion interne pour un agent de la commune de Boulieu-lès-Annonay et fermeture du poste existant. (Délibération n°4)
- VI. Actualisation des grades et des montants concernant le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la commune de Boulieu-lès-Annonay relevant des filières administrative, technique, culturelle, police et animation. (Délibération n°5)
- VII. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade pour un agent de la commune de Boulieu-lès-Annonay et fermeture du poste existant. (Délibération n°6)
- VIII. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Aurore Sportive. (Délibération n°7)
- IX. Demande de subvention exceptionnelle pour la Société Fraternelle des Joueurs de Boules. (Délibération n°8)
- X. Concours du receveur municipal – attribution de l'indemnité de conseil. (Délibération n°9)
- XI. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade pour un agent de la commune de Boulieu-lès-Annonay et fermeture du poste existant. (Délibération n°10)
- XII. Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement ». Conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, la commune de Boulieu-lès-Annonay et d'autres communes du Bassin d'Annonay. (Délibération n°11)
- XIII. Redevance d'occupation pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz – RODP provisoire. (Délibération n°12)
- XIV. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015 est approuvé à l'**unanimité**.

II. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2014 – par le Syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières. (Délibération n°1)

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable relatif à l'exercice 2014 et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport. Madame le Maire signale au Conseil Municipal que ce document a été approuvé par le Bureau syndical. Elle apporte des informations complémentaires sur les investissements/travaux réalisés sur la commune de Boulieu-lès-Annonay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- **Donne** son accord de principe sur ce rapport décrit ci-dessus.

III. Création d'emplois d'agents recenseurs. (Délibération n°2)

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016 qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Madame le Maire propose la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents recevront une rémunération brute de :

1,72 € par bulletin individuel rempli

1,13 € par feuille de logement remplie

21 € par séance de formation

Madame le Maire précise que ces montants sont ceux de 2010 et qu'ils pourront faire l'objet d'une réévaluation en fonction des indications qui seront données par la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder par arrêté, au recrutement de quatre personnes pour le recensement de la population.

Dit que les agents recenseurs seront rémunérés aux conditions énumérées ci-dessus.

Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2016 de la commune.

IV. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement. (Délibération n°3)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Madame le Maire signale que le coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 21 € pour chaque séance de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Madame le Maire à désigner un coordonnateur.
- **Dit** que le coordinateur sera rémunéré aux conditions énumérées ci-dessus.
- **Dit** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2016 de la commune.

V. Création d'un poste d'ingénieur territorial suite à une promotion interne pour un agent de la commune de Boulieu-lès-Annonay et fermeture du poste existant. (Délibération n°4)

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste :

- Ingénieur territorial permanent à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2015.

Cette création de poste fait suite à une promotion interne concernant un agent de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide**

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} octobre 2015 un poste d'ingénieur territorial (catégorie A), permanent à temps complet,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.
- 6 – de solliciter l'avis du CTP pour la suppression du poste de technicien territorial principal 1^{ère} classe.

VI. Actualisation des grades et des montants concernant le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la commune de Boulieu-lès-Annonay relevant des filières administrative, technique, culturelle, police et animation. (Délibération n°5)

Madame le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser les cadres d'emplois et les montants du régime indemnitaire, liés à des avancements de grades et promotions internes,

➤ **Indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP)**

Références : Décret 97-1223 du 26 décembre 1997; arrêté du 24 décembre 2012

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient maximum
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1478.00	2
Adjoint Administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	1153.00	2

Montant maximum individuel : coefficient 3

➤ **Prime de service et de rendement (PSR)**

Références : Décret 2009-1558 du 15 décembre 2009; arrêté du 15 décembre 2009

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient maximum
Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	1659.00	2
Technicien Territorial	Technicien principal de 1ère classe	1400.00	2

Montant maximum individuel : coefficient 2

➤ **Indemnité spécifique de service (ISS)**

Références : Décret 2003-799 du 25 août 2003; arrêtés du 29 novembre 2006 et 31 mars 2011

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient maximum
Ingénieur Territorial	Ingénieur (du 1er au 6ème échelon inclus)	10133.20	1.1
Technicien Territorial	Technicien principal de 1ère classe	6514.20	1.1

Montant maximum individuel pour Technicien: coefficient 1.1

Montant maximum individuel pour Ingénieur: coefficient 1.15

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Références : Décret 2002-61 du 14.01.2002; Arrêté du 14.01.2002

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient maximum
Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	469.67	7
Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	469.67	8
Adjoint Technique	Adjoint technique de 2ème classe	449.28	5
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	476.10	8
Adjoint Administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	464.30	8
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	469.67	7,5
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	476.10	6
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	449.28	5
Brigadier	Brigadier-chef principal	490.05	2,5

Montant maximum individuel : coefficient 8

L'attribution individuelle est modulée comme indiquée à l'article 2.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

➤ **Indemnité Spéciale de Fonctions (ISF)**

Références : Décret 97-702 du 31.05.1997; Décret 2000-45 du 20.01.200 ; Décret 2006-1397 du 17.11.2006

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence
Brigadier	Brigadier-chef principal	20% du traitement mensuel

Le montant total maximum prévisionnel des IEMP, IAT, IFTS et ISF, PSR et ISS est de 55 410 €.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

Le montant réel annuel sera calculé en fonction des arrêtés établis pour chaque agent.

Agents non titulaires :

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** ces modifications et,
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux attributions individuelles.

VII. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à un avancement de grade pour un agent de la commune de Boulieu-lès-Annonay et fermeture du poste existant. (Délibération n°6)

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste :

- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet, à partir du 03 septembre 2015.

Cette création de poste fait suite à un avancement de grade concernant un agent de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide**

1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire,

2 – de créer à compter du 03 septembre 2015 un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

6 – De solliciter l'avis du CTP pour la suppression du poste d'adjoint administratif territorial 1ère classe.

VIII. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Aurore Sportive. (Délibération n°7)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association Aurore Sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de reporter cette demande au prochain Conseil Municipal en indiquant qu'il souhaite que l'association fournisse un projet et un budget.

IX. Demande de subvention exceptionnelle pour la Société Fraternelle des Joueurs de Boules. (Délibération n°8)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant de la Société Fraternelle des Joueurs de Boules dans le cadre du 90^{ème} anniversaire de leur association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de reporter cette demande en indiquant qu'un rendez-vous sera pris pour complément d'information, notamment sur l'organisation du Challenge de la Municipalité.

Ce rendez-vous aura lieu en présence de Madame le Maire, du 1^{er} Adjoint en charge des Finances et de l'élu référent de l'association.

**X. Concours du receveur municipal – attribution de l'indemnité de conseil.
(Délibération n°9)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la délibération fixant l'indemnité de conseil au comptable public de la trésorerie spécialisée d'Annonay, suite à la nomination de M. Christian JULIEN en remplacement de M. Yves BELLONI.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Christian JULIEN, receveur municipal, l'indemnité de conseil prévue par les textes précités.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN considère qu'il serait intéressant de rencontrer Monsieur JULIEN, d'avoir à minima plus d'informations sur la destination de cette indemnité, sur les prestations pouvant être attendues, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de rencontrer le receveur municipal pour avoir une meilleure connaissance des prestations de conseil et d'assistance technique,
- **Demande** de reporter le vote relatif à l'attribution de cette indemnité.

XI. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade pour un agent de la commune de Boulieu-lès-Annonay et fermeture du poste existant. (Délibération n°10)

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste :

- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet, à partir du 03 septembre 2015.

Cette création de poste fait suite à un avancement de grade concernant un agent de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE**
 - 1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire,
 - 2 – de créer à compter du 03 septembre 2015 un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

6 – De solliciter l'avis du CTP pour la suppression du poste d'adjoint administratif principal territorial 2ème classe.

XII. Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement ». Conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, la commune de Boulieu-lès-Annonay et d'autres communes du Bassin d'Annonay. (Délibération n°11)

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, la commune de Boulieu-Lès-Annonay, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et d'autres communes du bassin d'Annonay souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement.

Aux termes de cette convention (ci-jointe) qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement », la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay sera désignée « coordonnateur ». A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du prestataire en concertation avec les autres membres du groupement.

La procédure à mettre en œuvre pour la passation de l'accord-cadre sera la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

L'accord-cadre sera attribué par une commission composée d'un Président ou de son représentant mentionné à l'article 7 de la convention constitutive ainsi que d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque membre du groupement.

Il est proposé de désigner Céline BONNET, comme membre titulaire de la commission et Pierre-Yves GAY, comme membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes associant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, la Commune de Boulieu-lès-

Annonay et d'autres communes du bassin d'Annonay en vue de la passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement ».

- **Autorise** Madame le Maire ou l'Élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **Désigne** Céline BONNET et Pierre-Yves GAY respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission d'attribution de l'accord-cadre du groupement de commandes.

XIII. Redevance d'occupation pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz – RODP provisoire. (Délibération n°12)

Madame le Maire expose le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Conformément à l'article R. 2333-114-1, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{PR}' = 0.35 \times L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- **Fixe** le montant de la redevance au taux maximum prévu par le Décret visé ci-dessus (soit 0.35 €/mètre)
- **Précise** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au recouvrement de cette redevance.

XIV. Questions diverses

- Information sur la souscription pour le toit de l'église, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine
- Temps Fort – Quelques p'Arts – du 16 au 20 septembre 2015
- Journées du Patrimoine – 19 et 20 septembre 2015

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 7 octobre 2015

Mercredi 4 novembre 2015

Mercredi 9 décembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.